

14ème législature

Question N° : 102850	De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >entreprises adaptées	Analyse > ESAT. subventions. accès.
Question publiée au JO le : 21/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 13/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les subventions publiques dont peuvent bénéficier les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont à la fois des acteurs économiques (sans être des entreprises), et des établissements médico-sociaux. Pour certains de leurs projets d'investissements (extension, équipements, etc.), l'identification du guichet de demande de subvention est donc complexe, en particulier entre l'État et les conseils régionaux. Il souhaite donc obtenir une clarification à ce sujet, compte tenu de l'utilité des ESAT pour l'insertion des personnes handicapées, quelle que soit leur taille et leur localisation.